

N° 8375

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement
secondaire classique**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

(18.06.2024)

* * *

La Commission se compose de : Mme Barbara AGOSTINO, Présidente-Rapportrice ; M. Gilles BAUM, M. Jeff BOONEN, Mme Francine CLOSENER, Mme Claire DELCOURT, M. Alex DONNERSBACH, M. Paul GALLES, Mme Carole HARTMANN, M. Max HENGEL, M. Fred KEUP, Mme Paulette LENERT, Mme Mandy MINELLA, M. Ben POLIDORI, M. Meris SEHOVIC, M. Laurent ZEIMET, Membres.

* * *

I. Antécédents

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 16 avril 2024 par Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'un texte coordonné par extrait de la loi que le projet de loi vise à modifier, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'un check de durabilité.

Le projet de loi a fait l'objet d'avis de plusieurs chambres professionnelles, à savoir :

- de la Chambre des Salariés le 17 avril 2024 ;
- de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 6 mai 2024 ;
- de la Chambre de Commerce le 7 mai 2024.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 7 mai 2024.

Le 6 juin 2024, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est vu présenter le projet de loi par Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. A cette occasion, la Commission a désigné sa Présidente, Mme Barbara Agostino, comme rapportrice du projet de loi, avant de procéder à l'examen des avis du Conseil d'Etat et des organes consultatifs.

Le 18 juin 2024, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a adopté le présent rapport.

II. Objet du projet de loi

Le présent projet de loi vise à modifier l'article 47, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique en vue d'ajouter, au niveau du cycle de spécialisation de l'enseignement secondaire classique, les points 10° à 12° suivants :

- 10° la section entrepreneuriat, finance et marketing (N) ;
- 11° la section sciences cognitives et sciences humaines (P) ;
- 12° la section politiques et développement durable (R).

Au vu de l'évolution des besoins et afin d'adapter le système scolaire aux nouvelles réalités sociétales, il s'avère nécessaire d'élargir l'offre scolaire de l'enseignement secondaire classique en y ajoutant trois nouvelles sections :

- la section « entrepreneuriat, finance et marketing » (N) : centrée sur les compétences entrepreneuriales, managériales, commerciales, ainsi que sur le marketing, la gestion financière et la gestion des ressources humaines, la section N met l'accent sur l'interdisciplinarité à travers des semaines dédiées à des projets, répondant ainsi aux réalités du marché du travail. Cette nouvelle section vise à préparer les élèves aux exigences d'un monde professionnel en constante évolution, notamment en raison des progrès technologiques et de la digitalisation croissante ;

- la section « sciences cognitives et sciences humaines » (P) : dans le but de promouvoir une forte interconnexion entre les sciences humaines et les sciences naturelles, cette section combine un enseignement humaniste et scientifique. La section P met l'accent sur l'interdisciplinarité, répondant aux exigences et réalités des études académiques grâce à un projet personnel de recherche qui initie les élèves aux bonnes pratiques de la communication scientifique. Tout au long de leur parcours, ils développent des compétences techniques et théoriques ainsi que le sens critique nécessaire pour exploiter les données, les présenter et en tirer des conclusions. De plus, la section P vise à améliorer les compétences linguistiques des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, et à élargir leurs connaissances culturelles afin qu'ils puissent évoluer avec aisance dans une société en pleine mutation ;

- la section « politiques et développement durable » (R) : la création de cette section se fait dans le contexte d'une spécialisation dans l'analyse des relations internationales et de la compréhension du fonctionnement du monde actuel ainsi que des défis qui en découlent. Un autre volet est l'évolution des sociétés et l'aiguisage de l'esprit critique des élèves ainsi que l'acquisition d'un esprit de synthèse et d'une rigueur méthodologique à l'écrit, à l'oral et dans le traitement de l'information sous toutes ses formes (textes, données chiffrées, images). Les élèves développent leurs facultés d'analyse grâce à une approche interdisciplinaire dans les domaines de l'économie, l'histoire, la géographie, la philosophie et la sociologie, dans le but de bien les préparer aux études universitaires dans le domaine des sciences humaines, avec une composante forte dans les relations internationales.

L'intégration de ces trois nouvelles sections dans l'offre scolaire élargit le choix donné aux élèves dans leur orientation et contribue ainsi à les préparer aux études supérieures et aux réalités de la société.

III. Avis du Conseil d'Etat

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 7 mai 2024.

IV. Avis des chambres professionnelles

IV.1 Avis de la Chambre des Salariés

Dans son avis du 17 avril 2024, la Chambre des Salariés souligne la nécessité d'assurer une couverture régionale des sections nouvellement introduites pour que chaque élève, indépendamment de son lieu de résidence, puisse choisir la section qui lui paraît la plus pertinente. En même temps, la chambre professionnelle s'interroge sur la pertinence de l'introduction de sections supplémentaires dans l'enseignement secondaire classique.

IV.2 Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

Dans son avis du 6 mai 2024, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que le présent projet de loi vise à créer une base légale pour l'extension de l'offre scolaire qui a déjà été partiellement mise en œuvre depuis un certain temps dans différents établissements de l'enseignement secondaire classique. La chambre professionnelle estime que l'accès à la section de leur choix doit être possible pour tous les élèves et ne devra pas se faire en fonction de leur lieu de résidence et créer ainsi des inégalités en matière d'accès à la formation.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics salue l'extension de l'offre scolaire à travers l'introduction de nouvelles sections, tout en estimant que celle-ci devrait tenir compte des besoins pratiques et spécifiques de recrutement, non seulement auprès de l'entrepreneuriat, mais également auprès de la Fonction publique.

IV.3 Avis de la Chambre de Commerce

Dans son avis du 7 mai 2024, la Chambre de Commerce salue le présent projet de loi tout en insistant sur l'importance que l'accès aux différentes sections soit garanti dans toutes les régions du pays et que l'évolution de cette offre scolaire soit basée sur une analyse éclairée et une concertation préalable structurée avec les chambres professionnelles.

V. Commentaire de l'article unique

Article unique

En complétant l'article 47, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique par les points 10° à 12° nouveaux, le présent article vise à inscrire la section « entrepreneuriat, finance et marketing » (N), la section « sciences cognitives et sciences humaines » (P) et la section « politiques et développement durable » (R) dans ladite loi.

Cet article ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat dans son avis du 7 mai 2024.

VI. Texte proposé par la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Au vu des observations qui précèdent, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit :

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique

Article unique. L'article 47, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique est complété par les points 10° à 12° suivants :

- « 10° la section entrepreneuriat, finance et marketing (N) ;
- 11° la section sciences cognitives et sciences humaines (P) ;
- 12° la section politiques et développement durable (R). ».

* * *

Luxembourg, le 18 juin 2024

La Présidente-Rapportrice,
Barbara Agostino